



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

24^e séance du mardi 23 juin 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Léonie Kovaliv et consorts « Quand est-ce que l'impunité policière va enfin cesser ? »
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

et adopte

les résolutions de l'interpellatrice disant

« Le Conseil communal demande à la Municipalité de lui présenter, dans un délai de 6 mois, les modifications réglementaires qu'elle juge nécessaires pour que, lorsqu'un-e collaborateur-trice se retrouve condamnée pénalement pour des cas incompatibles avec l'exercice de leur fonction, la Municipalité puisse prendre les décisions administratives et disciplinaires adaptées et à la hauteur de la gravité des faits, en envisageant notamment suspensions et licenciements. La Municipalité est également invitée à intervenir auprès des autorités cantonales pour demander les éventuelles modifications législatives nécessaires. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-trois juin deux mille vingt-six.

Le président



La secrétaire adjointe



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

24^e séance du mardi 23 juin 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Caroline Devalloné Dinbali et consorts « Intégration des taxis B : état des lieux »
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

et adopte

les résolutions de l'interpellatrice disant

« Le Conseil Communal souhaite que la Municipalité, en partenariat avec l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis et le Service intercommunal des taxis, se coordonne avec le Canton et développe une stratégie pour s'assurer du respect du cadre légal des VTC sur le terrain, par exemple en renforçant les contrôles. »

« Le Conseil Communal souhaite que la Municipalité, en partenariat avec l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis et le Service intercommunal des taxis, mette tout en œuvre pour soutenir la centrale de diffusion de courses Taxis Service dans l'intégration des taxis « ex B », en lui attribuant les ressources matérielles et humaines nécessaires à la bonne réussite de cette transition. »

« Le Conseil Communal souhaite que la Municipalité, en partenariat avec l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis et le Service intercommunal des taxis, interpelle le canton sur les démarches à entreprendre pour qu'UBER soit considéré comme un employeur et soit soumis aux contraintes légales inhérentes. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-trois juin deux mille vingt-six.

Le président



La secrétaire adjointe



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

24^e séance du mardi 23 juin 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2026/09 de la Municipalité, du 12 mars 2026 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 15'000'000.-, y compris coûts de main-d'œuvre interne, pour l'assainissement des sous-stations jugées critiques pour l'abaissement des températures du chauffage à distance et pour l'installation d'un système de pilotage pour environ 300 sous-stations du chauffage à distance dans le but de maximiser l'utilisation des énergies renouvelables et d'éviter la construction d'une nouvelle centrale fossile d'appoint à terme ;
2. d'autoriser la Municipalité à amortir linéairement et annuellement, à compter de l'année suivant la mise en service, la somme prévue au chiffre 1, inscrite à la rubrique 331 des services concernés des Services industriels ;
3. de faire figurer sous la rubrique 390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. d'accepter le prélèvement sur le Fonds CO2 en financement de l'amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
5. de balancer par imputation sur le crédit mentionné au point 1, les dépenses effectives faites sur le compte d'attente ouvert pour réaliser les études préliminaires nécessaires à présenter le projet.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-trois juin deux mille vingt-six.

Le président



La secrétaire adjointe



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

24^e séance du mardi 23 juin 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2026/18 - Extension du réseau de chauffage à distance dans l'Est lausannois et le sud de la commune de Pully - Augmentation du niveau de cautionnement de la société CADOUEST S.A.;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,


décide :

1. de se prononcer en faveur de la réalisation d'une installation de production de chaleur par pompes à chaleur sur l'eau du lac sur le territoire communal de Pully, du même type que celle qui est en cours de réalisation par les SIL à Ouchy, dont la production thermique sera injectée dans le réseau de chauffage à distance des SIL, sous réserve des éléments qui lui seront présentés le moment venu dans un préavis spécifique sollicitant le crédit d'investissement du patrimoine financier idoine ;
2. d'allouer un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 36'000'000.-, y compris coût de main-d'œuvre interne, pour financer l'extension du réseau de chauffage à distance à l'Est de la commune de Lausanne et sur secteur sud de la commune de Pully ;
3. d'allouer un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 2'400'000.-, y compris coût de main-d'œuvre interne et intérêts intercalaires, pour financer les études et la réalisation de la centrale de production de chaleur au sein du collège Arnold Reymond sur la commune de Pully, dans le but de développer, le chauffage à distance dans ce secteur ;
4. d'autoriser la Municipalité à amortir linéairement et annuellement, à compter de l'année suivant la mise en service, la somme prévue aux chiffres 2 et 3, inscrites aux rubriques 330 et 331 des services concernés des Services industriels ;
5. de faire figurer sous la rubrique 390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits mentionnés sous chiffres 2 et 3 ;
6. d'accepter le prélèvement sur le fonds transition énergétique en financement de l'amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2 ;

7. de balancer par imputation sur le crédit mentionné au point 2, les dépenses effectives faites sur le compte d'attente ouvert pour réaliser les études préliminaires nécessaires à présenter le projet ;
8. de porter en déduction des dépenses d'investissement des crédits les éventuelles subventions qui pourraient être accordées ;
9. d'autoriser la Municipalité à augmenter le plafond de cautionnement solidaire accordé en garantie des emprunts contractés par la société CADOUEST S.A. de CHF 9'000'000.- à CHF 17'000'000.-, soit une augmentation de CHF 8'000'000.-, dès le 1er avril 2026, pour une durée de 20 ans, sous réserve que les communes de Prilly et de Renens en fassent de même. Ce cautionnement est rémunéré.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-trois juin deux mille vingt-six.

Le président



La secrétaire adjointe





EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

24^e séance du mardi 23 juin 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2026/05 de la Municipalité, du 5 mars 2026 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit du patrimoine administratif d'un montant de CHF 4'345'000.- TTC pour financer les études des projets des interfaces m3 Chauderon et Casernes tels que décrits dans le présent préavis ;
2. de balancer le compte d'attente no 41101003500 par prélèvement sur le crédit mentionné ci-dessus ;
3. de balancer le crédit d'études no 41101001900 par prélèvement sur le crédit mentionné ci-dessus ;
4. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les intérêts relatifs aux crédits mentionnés sur la rubrique

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-trois juin deux mille vingt-six.

Le président



La secrétaire adjointe



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

24^e séance du mardi 23 juin 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2026/10 de la Municipalité, du 12 mars 2026 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter la réponse à la pétition de Mme Simona Frateschi et consorts « Pour un accueil de vacances adapté aux besoins des familles lausannoise » ;
2. d'adopter la réponse au postulat de Mme Pauline Blanc « Agenda des vacances scolaires de jeunes lausannois : incluons également les enfants neuroatypiques !

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-trois juin deux mille vingt-six.

Le président



La secrétaire adjointe



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

24^e séance du mardi 23 juin 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Françoise Piron et consorts « Places de parc pour personnes en fauteuil roulant : un droit » ;
- où la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre directement ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-trois juin deux mille vingt-six.

Le président



La secrétaire adjointe



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

24^e séance du mardi 23 juin 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Sarah Neumann et consorts « Là-haut sur la montagne, l'étaient que trois écoles »
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre directement ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-trois juin deux mille vingt-six.

Le président



La secrétaire adjointe



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

24^e séance du mardi 23 juin 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Loris Socchi « Réforme agricole lausannoise : Agriculture urbaine » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre directement ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-trois juin deux mille vingt-six.

Le président



La secrétaire adjointe



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

24^e séance du mardi 23 juin 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Loris Socchi « Réforme agricole lausannoise : Toilettes sèches » ;
- où la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre directement ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-trois juin deux mille vingt-six.

Le président



La secrétaire adjointe



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

24^e séance du mardi 23 juin 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

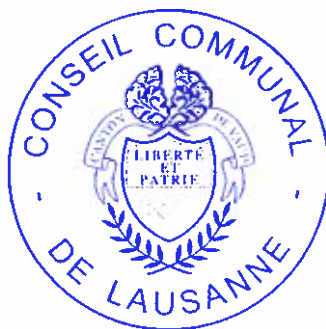
- vu le postulat de M. Loris Socchi « Réforme agricole lausannoise : Production écologique et sociale » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre directement ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-trois juin deux mille vingt-six.

Le président



La secrétaire adjointe



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

24^e séance du mardi 23 juin 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Loris Socchi « Réforme agricole lausannoise : Formations agricoles » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre directement ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-trois juin deux mille vingt-six.

Le président



La secrétaire adjointe



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

24^e séance du mardi 23 juin 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Gaëlle Mieli « Pour une politique de soutien à la santé mentale des forces de l'ordre et de secours » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre directement ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-trois juin deux mille vingt-six.

Le président



La secrétaire adjointe